

1) Revendications en faveur d'une nouvelle politique de formation continue de la Confédération

Le Conseil fédéral a reçu sans équivoque le **mandat constitutionnel** de réglementer dans un cadre légal l'ensemble du domaine de la formation continue. La réalisation de ce mandat est **bloquée et retardée** sans raison apparente.

Pour les antécédents : le peuple a accepté en mai 2006 les nouveaux articles constitutionnels sur la formation. En janvier 2008, le Conseil fédéral a donné mandat au DFE et au DFI d'établir un état des lieux détaillé concernant la formation continue. Ce rapport a été rédigé, transmis aux offices pour consultation et a fait l'objet d'une discussion le 25 mars 2009 au sein du Conseil fédéral. Le document des départements DFE et DFI met clairement en évidence la nécessité de prendre des mesures dans le domaine de la formation continue. De plus, le rapport peut être considéré comme un vecteur préliminaire permettant d'élaborer des solutions consensuelles pour un pilotage de la formation continue.

En dépit de ces faits, le Conseil fédéral a pris la décision, sans justification claire, de ne pas rendre public le rapport et de bloquer jusqu'à nouvel ordre la poursuite du processus. Cette décision conduit une nouvelle fois à retarder l'élaboration d'une loi fédérale sur la formation continue en dépit du fait que des mesures s'imposent et que des esquisses de solution existent.

Les acteurs du domaine de la formation continue ne sont pas disposés à accepter cette tactique dilatoire.

Nous exigeons :

La rapide réalisation du mandat constitutionnel de 2006 :

Art. 64a Cst Formation continue

- 1 La Confédération fixe les principes applicables à la formation continue.
- 2 Elle peut encourager la formation continue.
- 3 La loi fixe les domaines et les critères.

Cette exigence conduit à la réalisation des mesures concrètes suivantes :

- **Publication de l'état des lieux** « Rapport du DFE sur une nouvelle politique de la Confédération en matière de formation continue établi en collaboration avec le DFI », avril 2009.
- Traitement du rapport du DFE par le Conseil fédéral et **attribution d'un mandat** en vue d'élaborer un projet de loi.
- Nomination d'une **commission d'experts** chargée d'accompagner l'élaboration de la loi fédérale sur la formation continue. La commission d'experts doit être constituée sur une base large et représentative.
- Etablissement d'un **calendrier** réaliste pour le développement et la mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation continue.
- Elaboration d'une **nouvelle politique de formation continue** qui répondent aux exigences les plus importantes du domaine de la formation continue (voir ci-dessous sous « Mesures à prendre »).

Ces différentes mesures doivent être mises en œuvre sans retard. L'attribution du mandat par le Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi doit être effective **avant la fin de l'année 2009**.

2) Mesures à prendre: exigences à remplir dans le cadre de l'élaboration d'une loi fédérale sur la formation continue

1. Réglementation de l'**ensemble du domaine de la formation continue** sous la forme d'une loi-cadre (pour l'ensemble des niveaux de formation concernés, y c. la formation continue universitaire, la formation pour les personnes au chômage, les formations complémentaires de rattrapage, etc.)
2. Emploi d'un **concept intégral de la formation continue** correspondant au paradigme international usuel de Lifelong Learning
3. Institution d'un **organisme de service et de coordination pour la formation continue** sur le plan fédéral
4. Introduction d'une réglementation concernant le **développement de la qualité**
5. Elaboration de conditions cadres garantes de la **transparence** et de la **perméabilité** de l'ensemble du domaine de la formation continue
6. Réalisation de l'**harmonisation de la statistique de la formation continue** (comprenant l'obligation pour les prestataires de formation de fournir des données statistiques significatives)
7. Mention de la **promotion des groupes de population défavorisés** et des couches de la population éloignées de la formation (notamment, par exemple, formation de base, formation complémentaire de rattrapage, égalité des chances, promotion des travailleurs les plus âgés, femmes en situation de réinsertion professionnelle)
8. Réglementation de la promotion de la **formation continue politique et culturelle**
9. Promotion de la **formation continue pour les PME**
10. Introduction d'un **instrument de financement** combinant les modalités de financement de la formation continue sur la base de l'offre et celles axées sur la demande
11. Réglementation des modalités de subventionnement des **associations faitières du domaine de la formation continue**
12. Réglementation de la **promotion de projets de recherche et de développement** dans le domaine de la formation continue
13. Prise en compte des **développements sur le plan international** (par exemple, processus de Copenhague, programmes de formation de l'Union européenne)

3) Rétrospective : politique de formation continue en Suisse

- 1997 Postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (96.075) concernant l'élaboration d'un rapport consacré à la formation continue en Suisse
- 1998 OFFT et OFC : rapport Gonon/Schläfli sur la formation continue
- 1998 Le Conseil national soutient l'initiative parlementaire Zbinden (AG) en faveur d'un article constitutionnel sur l'éducation (97.419)**
- 2000 Fondation du Forum suisse pour la formation continue
- 2000 Rapport du Conseil fédéral du 20 septembre 2000 concernant les « Eléments de réflexion pour une politique fédérale en matière de formation continue »
- 2000 Message du Conseil fédéral relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle
- 2001 Le Conseil national soutient la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture en faveur de l'élaboration d'une loi sur la formation continue**
- 2002 Le Conseil des Etats soutient sous forme de postulat la proposition visant à élaborer une loi sur la formation continue**
- 2002 Oui du Parlement fédéral à la loi fédérale sur la formation professionnelle dont le chapitre 4 est consacré à la « Formation continue à des fins professionnelles »
- 2003 Etudes « Harmonisierte Weiterbildungsstatistik / Harmonisation de la statistique concernant la formation continue » / « Financement de la formation continue orienté sur la demande »
- 2003 « Recommandations relatives à la formation continue des adultes » de la CDIP
- 2003 Message relatif au mandat de prestations du Conseil fédéral 2004-2007, chap. Formation continue
- 2004 Fondation de la Conférence suisse de coordination pour la formation continue (CSCFC) (début des activités 01.01.05)
- 2005 Le Parlement donne son aval à l'article constitutionnel sur la formation (y c. FC)
- 2006 Oui du souverain à l'article constitutionnel sur la formation (21.05.06)**
- 2006 Premier rapport concernant « L'éducation en Suisse » y c. chap. FC (monitorage)
- 2007 Message FRI du Conseil fédéral pour la période 2008-2011 (y c. chap. sur la FC)
- 2007 Travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un projet de loi sur la formation continue
- 2007 Motion « Lutte contre l'illettrisme », avec demande de compléments de la CSEC (financement de mesures et de projets de lutte contre l'illettrisme par l'OFFT, LFPr art. 55 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la formation continue)

2008 Mandat du Conseil fédéral au DFE et au DFI d'établir un état des lieux détaillés de la politique de formation continue ; responsabilité et coordination des travaux : OFFT

2009 Rapport du DFE sur une nouvelle politique de la Confédération en matière de formation continue établi en collaboration avec le DFI

Pour des informations complémentaires et des questions

Fédération suisse pour la formation continue FSEA SVEB

Oerlikonerstr. 38

8057 Zurich

www.alice.ch

Contact :

Rudolf Strahm, Président FSEA, 031 301 83 94, 079 689 51 01, rudolf.strahm@bluewin.ch

Dr. André Schläfli, Directeur FSEA, 044 311 64 55, 079 405 45 90, andre.schlaefli@alice.ch